



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 06.12.2019

Date d'affichage : 06.12.2019

Nombre de conseillers

en exercice.. 29

présents 22

votants 25

L'an deux mille dix neuf à dix huit heure trente, le douze décembre

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Gérard BIDAULT, Hervé BOIS, Edgar BOURGUIGNEAU, Franck BOUTEILLER, Florence CARTON, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Emmanuel DAVEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Magali DESMARRES, Jérôme FAUVEAU, Brigitte FRELIN, Jean-Yves GILBERT, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Marie-Bertille JEANSON, Michel LANDELLE, Bernard LECHAT, Noël PERPOIL, Patrice TOUCHARD.

Etaient absents excusés : Christophe BESNARD, Nicole LEBOUCHER, Marc NAULET, Sophie REMARS, Isabelle RICHARD, Nicole SIMON, Marylène SOUCHARD.

- Christophe BESNARD donne pouvoir à Noël PERPOIL
- Marc NAULET donne pouvoir à Michel LANDELLE
- Marylène SOUCHARD donne pouvoir à Hervé BOIS

- Approbation du Procès verbal de la séance du 17 octobre 2019
- Nomination d'un secrétaire de séance : Marie-Bertille Jeanson est nommée

18h15 : Présentation du dispositif « les connectés » sur l'inclusion numérique et l'accès aux droits par Cédric FORGEARD, animateur multimédia de la CCPF.

Une permanence par semaine à la mairie de Bazouges le jeudi matin de 10h à 12h de janvier à juin 2020. Permanence ouverte à tout public ayant des questions sur l'utilisation de l'outil informatique et sur les démarches administratives sur informatique.

1 – DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE - SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée d'un agent du service restauration scolaire à Bazouges sur le Loir arrive à échéance.

L'agent donne entière satisfaction et pour les besoins du service, il est nécessaire de recruter un agent au service restauration à compter du 01 mars 2020.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 18 heures hebdomadaires annualisés à compter du 01 mars 2020,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours de receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par Madame Annie Pannefieu, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la Commune de Bazouges Cré sur Loir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 3 abstentions et 22 voix pour :

- **D'allouer à Madame Annie Pannefieu, l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,**
- **Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

A titre indicatif les indemnités à un taux de 50 % pour l'année 2019 s'élèveraient à 274,15 €

➤ HARMONISATION DES TARIFS DES CIMETIERES DE BAZOUGES ET DE CRE

Ci-dessous tableau des prix actuels et comparatif avec la moyenne des autres communes :

		BAZOUGES	Proposition	CRÉ	Proposition	Moyenne des tarifs (Communes de la CCPF)
CONCESSIONS	15 ans					155,00 €
	20 ans					110,00 €
	30 ans	250,00 €	170,00 €	90,00 €	170,00 €	188,50 €
	50 ans			150,00 €	?	210,38 €
	enfant 30 ans		enfant jusqu'à 6 ans GRATUIT	enfant jusqu'à 6 ans GRATUIT	enfant jusqu'à 6 ans GRATUIT	52,50 €
CASE COLOMBARIUM	15 ans					401,80 €
	20 ans (renouvelable par dizaine)					600,00 €
	25 ans					660,00 €
	30 ans			600,00 €	600,00 €	634,14 €
	50 ans (uniquement en renouvellement de celles existantes)					435,00 €
	Plaque de fermeture d'une case					106,33 €
CAVURNE	15 ans	400,00 €	A supprimer ?			320,00 €
	30 ans	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	407,44 €
	Pierre tombale + plaque de gravure					215,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	Dispersion des cendres	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	37,00 €
	Gravure stèle (plaque du souvenir)					70,00 €
	Gravure sur le lutrin pour 30 ans					30,00 €
	Pose de lutrin obligatoire sur 15 ans		30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €



Après débat et comparaison des tarifs pratiqués dans d'autres communes, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de valider les tarifs du cimetière de Bazouges Cré sur Loir comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :
- **Concession – 30 ans :** **170 euros**
Renouvellement de concession possible sur une même durée et au même prix
- **Concession enfant :** **gratuit jusqu'à 6 ans**
- **Case colombarium – 30 ans :** **600 euros**
- **Cavurne – 30 ans :** **600 euros**
- **Jardin du souvenir, dispersion de cendres :** **20 euros**
- **Jardin du souvenir, pose plaque sur lutrin ou stèle – 15 ans :** **30 euros**
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette validation de nouveaux tarifs induit de procéder à la révision des règlements des cimetières. Un nouveau règlement de cimetière sera proposé lors du prochain conseil Municipal.

➤ **LOTISSEMENT DES GRANDS CHAMPS II : PROJET D'ACQUISITION**

Le lotissement des Grands Champs II est situé rue des Oiseaux, route de Durtal à Bazouges à droite à la sortie du Bourg.

Ce lotissement appartient à la SARL LODS depuis mai 2008. Messieurs Olivier DUMUR et Serge LEGROS, associés dans la SARL LODS rencontrant, depuis plusieurs années, des difficultés à commercialiser les lots restant au prix du marché, ont approché la municipalité pour lui proposer de racheter les dits lots.

Sur les 9 lots que contient ce lotissement, il reste 6 parcelles à vendre d'une contenance variant de 737 m² à 1086 m², ainsi que la voirie, les espaces verts et les équipements.

Ces parcelles sont dans le périmètre des monuments historiques.

Monsieur le Maire informe que le 8 novembre 2019, il a rencontré Messieurs Legros et Dumur pour trouver un éventuel accord sur le rachat de ces parcelles par la municipalité. Après échange, un accord sur un prix global pour les 6 lots, la voirie, les espaces verts, les équipements des Grands Champs II à 103 000 euros a été trouvé, l'objectif pour la commune étant de revendre rapidement ces parcelles pour accueillir de nouvelles familles.

Il restera à charge de la commune, après la revente de ces 6 lots de réaliser les travaux de voirie et d'espaces verts. L'estimation de ces travaux par la Communauté de Communes du Pays fléchois s'élève à 70 000 € environ, éclairage public compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 3 abstentions et 22 voix pour :

- **de donner un accord sur l'acquisition des 6 lots, de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement des Grands Champs II appartenant à la SARL LODS au prix de 103 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

A titre d'information la surface totale des lots est de 5218 m² environ.



Magali Desmarres demande quelle certitude nous avons à ce que les parcelles se vendent mieux avec la commune plutôt que la SARL LODS ?

Gwénaël de Sagazan répond qu'il n'y a pas de certitude néanmoins la commune pourra les vendre à un prix plus attractif et dorénavant c'est le PLUi qui s'appliquera et non le règlement du lotissement qui était plus contraignant.

Bernard Lechat pense que la ligne moyenne tension qui traverse 3 lots est un frein et qu'il serait souhaitable d'enterrer cette ligne.

Dominique Cosnard insiste sur le fait que la voirie ne pourra être faite uniquement à l'issue des constructions des 6 parcelles.

Gwénaël de Sagazan précise que le risque financier ne porte que sur l'achat des terrains puisque les frais de voiries ne seront enclenchés que lorsque tous les lots seront vendus.

➤ TRANSFERT AGENCE POSTALE : NOUVEAU PROJET

Lors du Conseil Municipal du 5 avril 2018, il avait été mentionné en question diverse la mise en vente de l'ensemble du bâtiment du 3 rue d'Anjou, bâtiment abritant l'agence postale. En cas de vente, il avait été évoqué de déplacer l'agence postale dans le garage à proximité de la mairie. Après réflexion et étude, ce garage est jugé trop petit et est situé en contrebas du réseau assainissement.

L'autre solution était de déplacer l'agence postale dans la mairie de Bazouges. Une pièce située derrière l'accueil s'y prête et est jugée appropriée par les services de la Poste. Le cabinet d'architecte HB architectures est venu faire une pré estimation de faisabilité et de coût. Le coût des travaux est ainsi estimé à 39 800 € HT et le coût des honoraires à 4000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le déplacement de l'agence postale dans la mairie de Bazouges,**
- **D'accepter les coûts d'honoraires du Cabinet HB architectures de 4000 € HT et de poursuivre cette opération,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Jérôme Fauveau précise que le choix du bureau derrière l'accueil permettra une mutualisation des services à l'avenir si nécessaire et en même temps permet une entrée indépendante. Une signalétique forte devra être installée pour l'accès à l'agence postale par l'arrière de la mairie.

Edgar Bourguigneau est d'accord sur le principe mais demande à voir les plans

Brigitte Frelin ajoute que des économies d'énergie seront appréciées suite à cette délocalisation.

➤ AUTORISATION DE MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits " .



Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote des Budgets Primitifs de 2020 :

BUDGET GENERAL

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2019 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2020 – 25%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	12 000 €	3 000,00 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement	56 000 €	14 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	261 700 €	65 425,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	284 000 €	71 000,00 €
	TOTAL	613 700 €	153 425,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2019 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2020 – 25%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
	TOTAL	45 000,00 €	11 500,00 €

➤ CC PF : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI ET DE LA COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE

Vu la réglementation en vigueur, notamment l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et la loi n°92-125 du 6 février 1992,

Vu l'avis unanime des membres présents lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 13 novembre 2019,

La CLECT dispose d'un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la C.L.E.C.T.



Monsieur le maire rappelle notamment que l'évaluation des charges transférées a été réalisée en concertation avec des représentants de la Communauté de communes du Pays fléchois et de la commune. Après avis des communes, le Conseil communautaire fixera le nouveau montant des attributions de compensation, soit le montant avant transfert moins les nouvelles charges transférées.

Pour la commune de **Bazouges Cré sur Loir**, le montant des charges transférées s'élève à **ZERO euro** pour la compétence **GEMAPI** et **ZERO euro** pour la compétence enfance jeunesse au titre de l'année 2019 et **11 753,50 € euros** pour la **compétence enfance-junesse** en année pleine à compter de 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 abstentions et 16 voix pour :

- **D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. fixant le montant des charges transférées pour la ville de Bazouges Cré sur Loir à ZERO euro pour la compétence GEMAPI et Zéro euro pour la compétence enfance jeunesse au titre de l'année 2019 et 11 753,50 euros pour la compétence enfance jeunesse en année pleine à compter de 2020.**

➤ **SIAEP SARTHE ET LOIR : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP QUI DEVIENT SMAEP SARTHE ET LOIR**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), la communauté de communes de Sablé sur Sarthe a décidé d'exercer la **compétence eau potable** sur son territoire **à partir du 1^{er} janvier 2020**.

Par conséquent, la communauté de communes de Sablé sur Sarthe va devenir membre du Syndicat Sarthe et Loir par représentation substitution des communes de Courtilliers, Juigné sur Sarthe, Le Bailleul, Louailles, Notre Dame du Pé, Pincé, Précigné, Sablé sur Sarthe, Solesmes, Souvigné sur Sarthe et Vion.

La communauté de communes de Sablé sur Sarthe sera représentée avec le même nombre de délégués dont chacune des communes disposait.

Au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Sarthe et Loir devient le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Sarthe et Loir.

Il sera composé de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe, de Bazouges Cré sur Loir, de Crosnières et de La Chapelle d'Aligné.

Le territoire de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe est couvert par deux syndicats : le SIAEP de l'Aunay la Touche et le SIAEP Sarthe et Loir. La commune de Bouessay est isolée.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé que la commune de Bouessay fasse partie du SMAEP Sarthe et Loir à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le SIAEP Sarthe et Loir a approuvé ces modifications statutaires et de périmètre respectivement par délibérations du 30 octobre 2019 et du 2 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver ces nouveaux statuts et d'étendre le périmètre du SMAEP Sarthe et Loir à la commune de Bouessay.**

2- INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- **Voie verte** : ouverture des plis le 16 décembre
- **Voie douce** : consultation en cours, retour des offres pour le 24 janvier. Démarrage travaux avril pour une réception avant l'été si tout va bien
- **Fibre optique** : compte rendu réunion du 6 décembre au Mans. En mars les travaux seront terminés sur Cré, commercialisation possible à partir de mai-juin 2020. Pour Bazouges, période d'élagage à prévoir au 1^{er} semestre 2020 avant démarrage des travaux.
- **Feu d'artifice 2020** : le RDV avec l'artificier est pris
- **Astreintes téléphoniques** maires et adjoints : à diffuser chaque vendredi
- Point sur les droits de préemption urbain depuis la dernière réunion de conseil :
Voir tableau

- **Maison Gerbé** : signature le mercredi 18 décembre. Dans un premier temps il s'agira de prendre des mesures de sécurité et ensuite lancer un appel à projets pour le devenir de ce lieu.
- **Bulletin communal** : distribution dans les boîtes aux lettres du 6 au 10 janvier
- Etat d'avancement numérotation avec la Poste : le conseil sera amené prochainement à valider cette numérotation.
- **Bilan Ste Barbe**
- Arrêté de **déclaration d'utilité publique** pour raccordement eau potable Bazouges et Durtal
- **Compte-rendu 2^e réunion avec le Collectif** contre la Pièce du Plessis le 7 décembre : le collectif va certainement engager une procédure au tribunal, M. Guimbreteau continue d'avancer dans ses démarches d'amélioration de son système.
- **Bilan des dépenses d'investissement** sur les quartiers de Cré et Bazouges depuis le 01/01/2017.
- Un courrier va être adressé au Département concernant l'état du Pont de Bazouges.
- Réso'AP : 6 bénévoles déclarés sur les 3 communes de Bazouges Cré, Crosnières et la Chapelle d'Aligné et 1 bénéficiaire.
- Bazouges Cré sur Loir accueillera Festi-Loir en 2020
- Patrice Touchard informe que la commission locale de suivi des Carrières « Les Miniers » du 19/10/19 ne s'est pas très bien passée. Les riverains ont découvert à cette réunion qu'à la fin de l'exploitation des carrières, il y aura un suivi naturaliste obligatoire à charge des propriétaires.



- **AGENDA :**

- Conseil Communautaire à Bazouges : **Judi 19 décembre - 18h** – Salle polyvalente
- Vœux du Maire : **vendredi 10 janvier** – 18h30 - Hall de l'École du Bourg Joly

Tour de table des commissions et groupes de travail :

- CCAS :
- Urbanisme-Bâtiments :
- **Associations, fêtes et cérémonie : 25 octobre**
- Environnement/assainissement :
- Enfance-jeunesse :
- Vie Economique :
- Communication
- **Voirie/cimetière : 12 novembre**
- RH-Finances :
- Groupe de travail Centre aéré :
- Groupe de travail « La Herse » :
- Préservation des haies :

Fin à 20h00